Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260304-2026_07-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/03/2026

Date de la convocation
19/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 05/03/2026

L'an 2026, le 04 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mme : BOBON Christelle,
MM : EON Jean-Yves, LAUNAY David, MARIAU Noël, STAINES Christopher, THEBAULT Fabrice

Excusée et représentée :
SAVINEL Fanny donne pouvoir à LAUNAY David

Excusée : MAGAUD PERNOT Roxanne

Absents : MARCHAL Gilles, VAUGEOIS Dominique

Secrétaire de séance : MARIAU Noël

2026/07 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget commune pour l'année 2026 – Délibération complémentaire

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération n°2026/01 en date du 28 janvier 2026 l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Cependant d'autres dépenses seront nécessaires, il y a lieu de les inclure dans la présente délibération.

Il rappelle également les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260304-2026_07-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou Opération	Budget primitif 2025 «crédits nouveaux » **(a)**	DM et budget supplémentaire 2025 **(b)**	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire **(c)**	Total **d =(a+b) - c**
204	11 000 €	0,00 €	0,00 €	11 000 €
Op. n°43 – chap.20	3 708 €	0,00 €	0,00 €	3 708 €
Op. n°50 – chap 20	1 723,00 €	0,00 €	1 523,00 €	200 €
Op. n°50 – chap 21	2 000€	0,00€	0,00€	2 000€
Op. n°58 – chap 23	383 989,04 €	0,00 €	0,00 €	383 989,04 €
Op. n°58 – chap 21	16 805 €	0,00 €	0,00 €	16 805 €
Op. n°62 – chap 23	20 000 €	-20 000 €	0,00 €	0 €
Op. n°62 – chap 21	0,00€	20 000 €	0,00 €	20 000 €
Op. n°63 – chap 23	2 000 €	0,00 €	0,00 €	2 000 €
Op. n°64 – chap 21	1 000 €	0,00 €	0,00 €	1 000 €
Op. n°69 – chap 21	2 050 €	0,00 €	0,00 €	2 050 €
Op. n°70 – chap 21	2 000 €	0,00 €	0,00 €	2 000 €
Op. n°71 – chap 21	11 429,30 €	0,00 €	0,00 €	11 429,30 €
Op. n°72 – chap 21	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL				469 181,34 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 469 181,34 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 117 295,34 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation et validée par la délibération n°2026/01 du 28 janvier 2026 est de 30 020,76 € (inf. ou égal au montant ci-dessus).

De ce fait, le restant de l'enveloppe du quart ventilable s'élève à 87 274,58 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260304-2026_07-DE

La ventilation budgétaire supplémentaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
21	2111 – Opération n°73	Bornage chemin La Vallée Misson	**984,00€**
21	212 – Opération n°74	Achat peupliers	**832,30€**
20	2046	Attribution de compensation (janvier, février, mars)	**2 689,11€**

L'enveloppe de crédits ouvert supplémentaire s'élève à 4 505,41€.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Le secrétaire de séance :
Noël MARIAU

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET